

**Commission des dynamiques territoriales  
Commission du Territoire d'action Sud  
Commission du Territoire d'action Ouest  
Commission du Territoire d'action Nord**

**65510 - Fonds de solidarité communale**

**Contrats départementaux de développement  
territorial et humain - Proposition  
d'attribution de subventions au titre  
du Fonds de solidarité communale**

**Rapport n° CP/2018/359**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

**I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a décidé des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale, plafonnée à 100 000 euros, est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune, dans la même période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

## II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

### - Sur le Territoire Ouest :

COMMUNE DE WALDHAMBACH	RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
COMMUNE DE BISSERT	TRAVAUX DE VOIRIE RUES DE L'EGLISE ET DU CANAL
COMMUNE DE HOHFRANKENHEIM	RENOVATION DE LA RUE DES PRES

### - Sur le Territoire Sud :

COMMUNE DE RICHTOLSHEIM	REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE
COMMUNE DE BLIENSCHWILLER	REAMENAGEMENT DE VOIRIE A L'ENTREE OUEST DU VILLAGE - RD 203
COMMUNE DE SAASENHEIM	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES
COMMUNE DE FOUCHY	TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU RESERVOIR ET BELLE VUE
COMMUNE DE MARCKOLSHEIM	CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE PASSIVE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS
COMMUNE DE HILSENHEIM	CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

### - Sur le Territoire Nord :

COMMUNE D'OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	RENOVATION D'UN BATIMENT SCOLAIRE
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN	AMENAGEMENT DES RUES DES TUILES, DU GIBIER, DES PERDRIX ET PEUPLIERS A SCHIRLENHOF
COMMUNE DE MEMMELSHOFFEN	CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES
COMMUNE D'UHRWILLER	TRAVAUX DE ZINGUERIE ET DE PEINTURE EXTERIEURE DU COMPLEXE SCOLAIRE

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales réunies le 25 octobre 2018 ont émis un avis favorable à ces propositions.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	43 073 028,00 €	701 045,57 €

Ainsi, au total, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

<b>Attributaire Proposé</b>	<b>Montant Proposé en €</b>
COMMUNE D'OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	12 119,49
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN	13 161,85
COMMUNE DE MEMMELSHOFFEN	45 949,89
COMMUNE D'UHRWILLER	25 390,98
COMMUNE DE WALDHAMBACH	56 141,88
COMMUNE DE BISSERT	36 900,00
COMMUNE DE HOHFRANKENHEIM	59 854,00
COMMUNE DE RICHTOLSHEIM	36 721,76
COMMUNE DE BLIENSCHWILLER	100 000,00
COMMUNE DE SAASENHEIM	100 000,00
COMMUNE DE FOUCHY	14 805,72
COMMUNE DE MARCKOLSHEIM	100 000,00
COMMUNE DE HILSENHEIM	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>701 045,57</b>

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 701 045,57 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes concernées, tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*

*- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY